



ecomaison

**Synthèse des plans de prévention et
d'éco-conception de la filières REP
Articles de Bricolage et de Jardin**

Conformément à l'article L 541-10-12 du Code de
l'Environnement

Introduction

Le présent document constitue la synthèse des plans individuels de prévention et d'éco-conception soumis par les producteurs de la REP Articles de Bricolage et de Jardin à Ecomaison pour les années 2023 et 2024.

Ce rapport fait un rappel du contexte réglementaire et comprend une analyse quantitative et qualitative des plans soumis par les producteurs. Il indique les objectifs opérationnels et les actions envisagées par les producteurs à échéance quinquennale.

Enfin, le document rappelle les différents outils et accompagnements d'Ecomaison dans la rédaction des Plans de Prévention et d'Éco-conception.

Sommaire

Introduction	2
1. Préambule	4
2. L'accompagnement d'Ecomaison pour la rédaction des Plans de Prévention et d'Éco-conception	6
3. Analyse quantitative des plans reçus	8
4. Méthodologie d'analyse des Plans de Prévention et d'Éco-conception	12
5. Analyse qualitative des plans reçus	12
6. Synthèse des engagements	19

1. Préambule

1. Rappel du cadre réglementaire

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (Loi AGECE du 10 février 2020) entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Pour mieux produire, les producteurs doivent élaborer et mettre en œuvre, à partir de janvier 2023, un Plan de Prévention et d'Éco-conception.



L'article L.541-10-12 du Code de l'Environnement issu de l'article 72 de la loi AGECE

Tout producteur mentionné à l'article L. 541-10-1 est **tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'écoconception** ayant pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et d'accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.

Ce plan est révisé tous les cinq ans. Il peut être individuel ou commun à plusieurs producteurs. **Il comporte un bilan du plan précédent et définit les objectifs et les actions de prévention et d'écoconception qui seront mises en œuvre par le producteur durant les cinq années à venir.** L'éco-organisme mis en place par les producteurs peut élaborer un plan commun à l'ensemble de ses adhérents.

Les plans individuels et communs sont transmis à l'éco-organisme mis en place par les producteurs, qui en publie une synthèse accessible au public, après présentation à l'instance représentative des parties prenantes de la filière.

L'article. R. 541-101 précise également :

L'éco-organisme publie **au moins tous les trois ans une synthèse actualisée des plans individuels et communs de prévention et d'écoconception** qui lui sont transmis en application de l'article L. 541-10-12.

L'article L.541-10-3 du Code de l'Environnement définit les éco-modulations au sein des filières REP. Ce principe de modulation consiste à modifier les contributions financières des producteurs en fonction de certains critères environnementaux du produit sous forme de primes ou de pénalités.

Avant d'être mises en place dans le barème d'éco-participation, ces modulations sont conçues en concertation avec des groupes de travail, composés des représentants de la filière fabricants et des distributeurs, puis sont validées par les instances de gouvernance d'Ecomaison (Comités des Parties Prenantes...) et les pouvoirs publics.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant sur le [cahier des charges de la filière Articles de Bricolage et de Jardin](#) prévoit un des principes d'éco-modulation sur les pièces détachées. Cette dernière est disponible depuis le 1^{er} janvier 2024 par Ecomaison. [\(pour en savoir plus\)](#) Les actions citées dans les plans de prévention et d'éco-conception individuels pourront alimenter des réflexions sur de futures modulations, appliquées à l'ensemble de la filière pour inciter les pratiques vertueuses ou le cas échéant, pénaliser celles qui s'en éloignent.

2. Les metteurs en marché concernés



Important :

La mesure s'applique aux articles de bricolage et de jardin qui relèvent des familles des catégories 3 et 4 de l'article 543-340 du code de l'environnement :

- Les matériels de bricolage, dont l'outillage à main, autres que ceux relevant des 1^o et 2^o
- Les produits et matériels destinés à l'entretien du jardin, à l'exception des ornements décoratifs et des piscines relevant du 12^o de l'article L.541-10-1 ou du 4^o du même article.

Pour l'application de cette mesure, sont **considérés comme producteurs toutes personnes physiques ou morales** qui, à titre professionnel :

1. **soit fabriquent en France, soit importent, soient assemblent ou introduisent**
2. **pour la première fois sur le marché national** des articles de bricolage et de jardin
3. destinés à être **cédés à titre onéreux ou à titre gratuit à l'utilisateur final** par quelque technique de vente que ce soit ou **à être utilisés directement sur le territoire national.**

Dans le cas où des articles de bricolage et de jardin sont vendus sous la seule marque d'un revendeur, le revendeur est considéré comme metteur sur le marché.

2. L'accompagnement d'Ecomaison pour la rédaction des Plans de Prévention et d'Éco-conception

Pour accompagner les producteurs à rédiger et mettre en œuvre leur Plan de Prévention et d'Éco-conception (PPE), Ecomaison a mis à disposition un ensemble d'outils et de services afin de répondre à leurs obligations réglementaires.

Deux alternatives sont proposées afin de prendre en compte le niveau de maturité des entreprises sur le sujet de l'économie circulaire :

1. La rédaction d'un plan de prévention et d'éco-conception individuel :

Dans le cadre de leur rôle d'accompagnement, les quatre éco-organismes suivants ont collaboré afin de concevoir une trame commune pour ces plans, destinée aux metteurs sur le marché :

- **Ecomaison** pour les objets et matériaux de la maison : mobilier, literie, jeux et jouets, bâtiment et articles de bricolage et de jardin ;
- **Citeo** pour les emballages ménagers et les papiers graphiques ;
- **Ecosystem**, pour les déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- **Refashion** pour la filière textile d'habillement, le linge de maison et les chaussures.

Cette mise en commun présente deux avantages majeurs :

1. Diffuser les bonnes pratiques d'éco-conception de chaque filière,
2. Apporter une trame de plan de prévention et d'éco-conception unique pour les metteurs sur le marché dont l'activité recouvre plusieurs filières.

En sélectionnant le plan individuel, chaque metteur en marché s'engage à rédiger et à mettre en œuvre un ensemble d'actions traduisant la stratégie de son entreprise en matière d'éco-conception. Ce plan devra reprendre à minima les axes de conception ciblés par la loi.

Afin de guider et aider à la rédaction d'un plan structuré en faveur de l'éco-conception avec des objectifs atteignables, traduits en actions opérationnelles et planifiées, Ecomaison met à disposition différents outils et services :

1. Une trame en format Excel rédigée en partenariat avec les trois éco-organismes précités ;
2. La mise à disposition en téléchargement de la trame ;
3. La mise à disposition d'une FAQ ;
4. L'accompagnement téléphonique à la rédaction pour les adhérents qui en feraient la demande ;
5. Le développement d'une interface numérique de chargement de la trame sur l'espace service d'Ecomaison permettant l'archivage et la mise à jour du plan déposé ;

2. L'adoption du plan de prévention et d'éco-conception commun proposé par Ecomaison :

La rédaction d'un **plan individuel** de prévention et d'éco-conception engage le producteur à définir une feuille de route fidèle et adaptée à son fonctionnement et à sa réalité opérationnelle ou industrielle. Cette démarche demande toutefois un fort engagement en ressources humaines et financières. C'est une des raisons pour laquelle, **Ecomaison a rédigé un plan de prévention et d'éco-conception commun à l'ensemble de ses adhérents et de ses filières.** Ces adhérents, à défaut de rédiger un plan individuel, pourront ainsi adhérer une démarche de filière.

Ce plan constitue un socle d'engagements à minima, partagé par tous les acteurs du secteur en matière de prévention et d'éco-conception et il ne peut avoir la force et la portée d'un plan individuel qui est le seul à pouvoir traduire la stratégie individuelle de chaque entreprise.

Il n'en demeure pas moins la traduction d'une volonté commune qui pourra être déclinée, par la suite, et après une phase de transition, dans des plans individuels en fonction de la situation de chaque metteur en marché.

Important :

Les metteurs en marché souhaitant adopter le plan commun devront mettre en œuvre l'intégralité des engagements indiqués.

Il reprend les axes de conception ciblés par la loi :

- **Réduire l'usage de matières non renouvelables,**
- **Augmenter l'intégration de matières recyclées,**
- **Améliorer la recyclabilité.**

3. Analyse quantitative des plans reçus

1. Analyse des plans communs et individuels

L'analyse porte sur les plans reçus déposés par les adhérents sur le système d'information d'Ecomaison à fin 2023.

Pour les entreprises des Articles de Bricolage et de Jardin, **461 plans de prévention et d'éco-conception** ont été enregistrés.

Les plans individuels rédigés par les producteurs représentent 49 % des cas soit 225 plans déposés, 51% des producteurs ont adhéré au plan commun de prévention et d'éco-conception de la filière Articles de Bricolage et de Jardin.

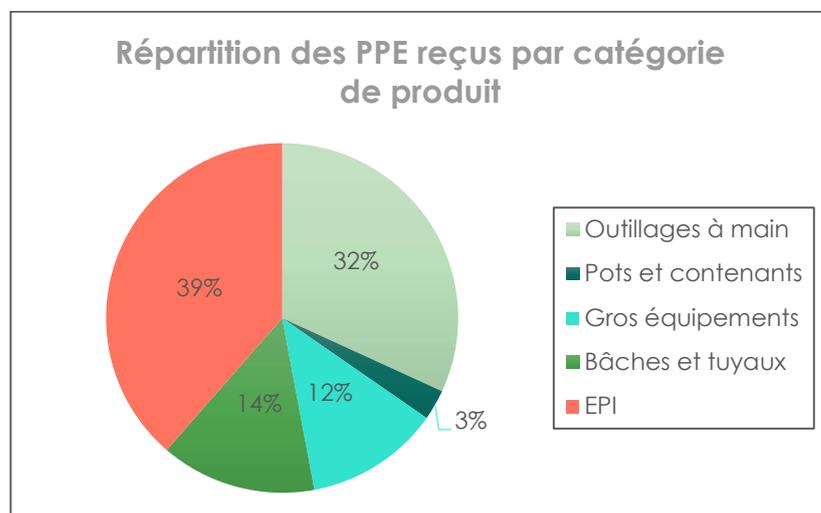
Les producteurs ayant déposé des PPE (communs et individuels) représentent :

- **49,9 % des tonnages déclarés**

Les metteurs en marché de toutes les catégories de produits ont déposé des Plans de Prévention et d'Éco-conception.

La répartition, en nombre de plans reçus, est proche du marché global avec une représentativité importante des producteurs d'outillages à main et d'EPI en contrepartie d'un nombre plus faible du côté des producteurs de bâches et tuyaux, de gros équipements et de pots et contenants.

Les producteurs d'EPI ont



2. Représentativité des plans reçus par rapport aux déclarations 2023

Afin de s'assurer de la représentativité des producteurs ayant transmis leurs plans par rapport à l'ensemble des mises en marché, une comparaison a été réalisée sur les 2 critères suivants :

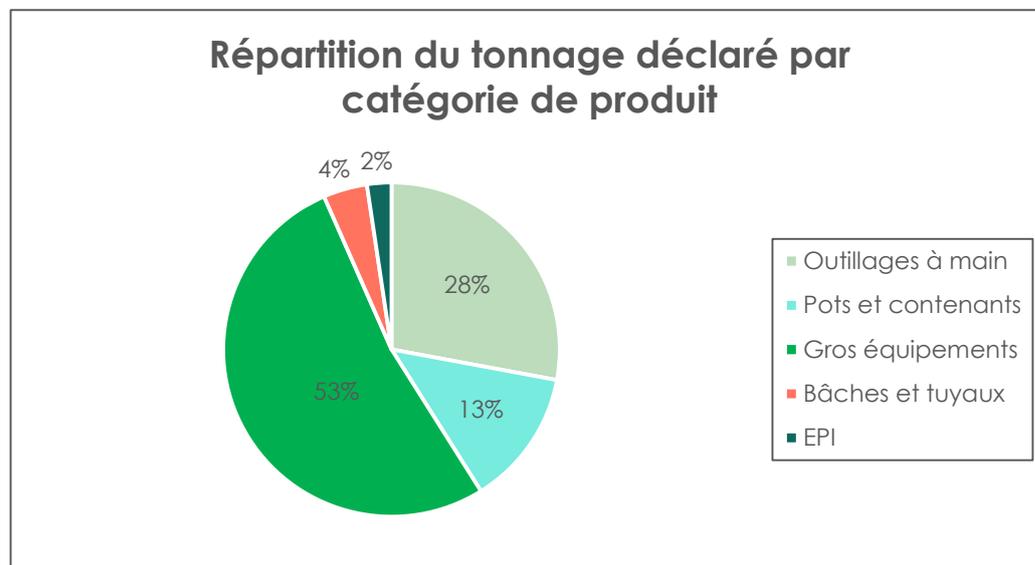
1. Le tonnage total des mises en marché par catégorie de produits / tonnage des mises en marché des producteurs ayant déposés un PPE,
2. La quantité totale de produits mis en marché / la quantité de produits mis en marché par les producteurs ayant déposés un PPE.

Les déclarations totales en tonnage par catégorie de produits

Données issues des 4 trimestres de l'année 2023 :

Catégorie de produits	Tonnage
Gros équipements	163 214 tonnes
Outillages à main	87 004 tonnes
Pots et contenants	40 990 tonnes
Bâches et tuyaux	13 155 tonnes
EPI	7 278 tonnes
Total	311 641 tonnes

Soit une répartition en pourcentage :



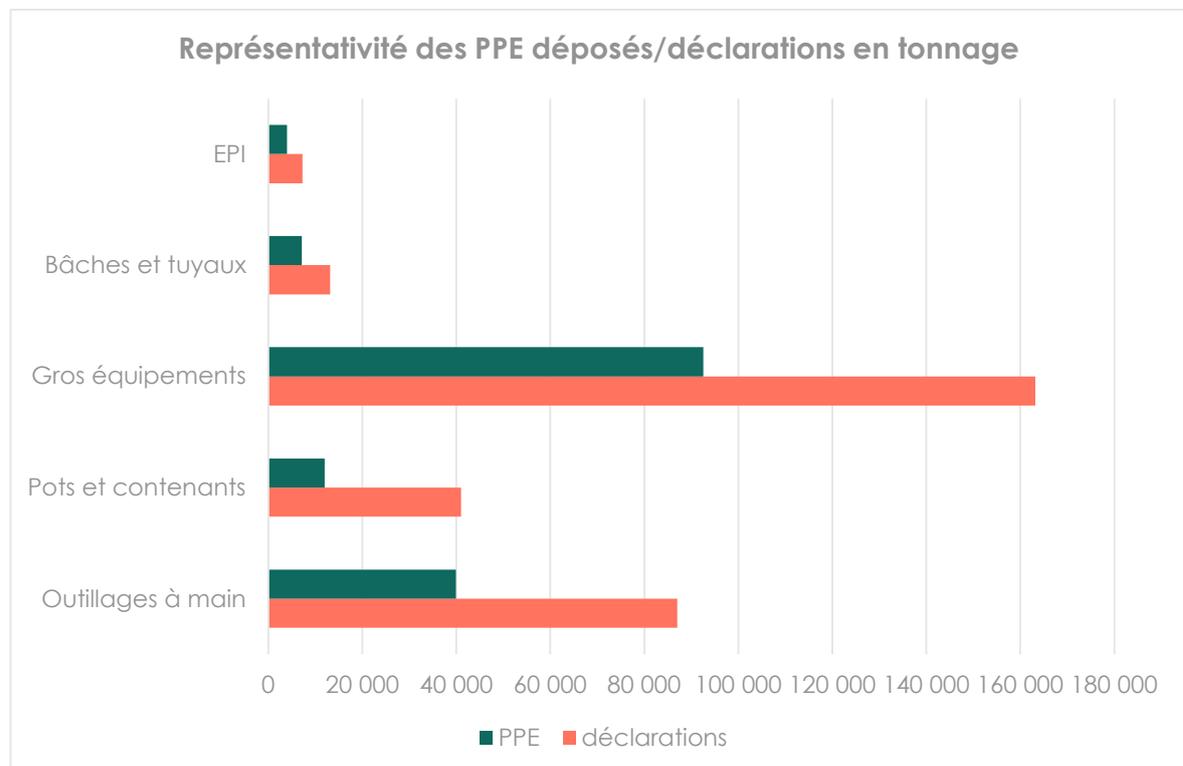
Les déclarations des PPE en tonnage par catégorie de produits

Les producteurs ayant déposé des PPE individuels ou adhérents au plan filière Ecomaison représentent 49,9 % des tonnages en regard de l'ensemble des déclarations annuelles.

La représentativité en tonnage des PPE déposés par catégorie par rapport aux déclarations totales est la suivante :

- Les PPE déposés pour la catégorie **GROS EQUIPEMENTS** représentent **56,7 %** des déclarations de cette catégorie
- Les PPE déposés pour la catégorie **OUTILLAGE à main** représentent **45,9 %** des déclarations
- Les PPE déposés pour la catégorie **POTS ET CONTENANTS** représentent **29,2 %** des déclarations
- Les PPE déposés pour la catégorie **BACHES ET TUYAUX** représentent **54,3 %** des déclarations
- Les PPE déposés pour la catégorie **EPI** représentent **54,5 %** des déclarations

Soit une bonne représentativité des producteurs ayant déposés des PPE par rapport à l'ensemble des déclarations :



Les PPE déposés peuvent également être regroupés par typologie de matériaux principaux constituant les produits et qui seront pris en charge par la filière de recyclage en fin de vie :

Les producteurs ayant déposé des PPE représentent :

- 48 % du tonnage de métaux
- 55 % du tonnage de matériaux plastiques
- 53 % du tonnage de bois et dérivés du bois
- 45 % du tonnage de matériaux inerte
- 46 % du tonnage de papier et carton

4. Méthodologie d'analyse des Plans de Prévention et d'Éco-conception

L'analyse a été réalisée sur un échantillon représentatif de producteurs ayant déposé un Plan de Prévention et d'Écoconception individuel.

Les critères de sélection :

- La catégorie de produits (Outillage à main, Pots et contenants, Gros équipements, Bâches et tuyaux et EPI)
- Le tonnage mis sur le marché

L'échantillon de producteurs analysé représente :

- **82% des tonnages déclarés sur l'ensemble des PPE déposés.**

5. Analyse qualitative des plans reçus

Le Plan de Prévention et d'Éco-conception individuel est un outil de planification des actions que chaque entreprise décide de mettre en œuvre, portant sur les aspects environnementaux dans une temporalité maximale de 5 ans.

Les axes prioritaires sont définis dans l'article L. 541-10-12 du Code de l'Environnement :

- De réduire l'usage de ressources non renouvelables,
- D'accroître l'utilisation de matières recyclées,
- D'accroître la recyclabilité de ses produits.

1. Des producteurs engagés pour réduire leurs impacts environnementaux

Les producteurs ayant rédigé leur PPE se sont fortement engagés sur chacun des axes prioritaires.

- **94 % des producteurs envisagent de réduire l'usage de matières non renouvelables,**
- **78 % des producteurs envisagent d'augmenter l'incorporation de matières recyclés,**
- **75 % prévoient d'accroître la recyclabilité et souhaitent réduire la présence de perturbateurs de recyclage.**

Mais au-delà de cet engagement collectif, les objectifs individuels et les actions fréquemment indiquées montrent la nécessité et la volonté des producteurs à :

- Se mobiliser notamment par l'engagement de la direction à inscrire ces thématiques dans les axes stratégiques des entreprises.
- S'organiser en recrutant des compétences et par la mise en place de groupes projet dédiés à ces problématiques.
- Sensibiliser les équipes par la formation afin d'améliorer les compétences sur la thématique environnementale, les obligations réglementaires, les méthodologies d'éco-conception et d'évaluation de produits.
- Travailler en étroite collaboration avec leurs fournisseurs afin de réduire les impacts environnementaux des achats de matières et composants.
- Mettre en place des indicateurs et s'équiper d'outils de calculs existants ou développés en interne.
- Réaliser une veille permanente et des recherches et développement pour identifier de nouveaux matériaux.

Les producteurs indiquent fréquemment que les objectifs ne pourront être atteints sans engagements de tous les acteurs de la chaîne de valeurs (fournisseurs de matériaux, fabricants, distributeurs et filière de fin de vie) et dépendra de différents facteurs notamment :

- La maturité des entreprises à éco-concevoir, à caractériser et quantifier la présence de certaines matières ou substances.
- La connaissance y compris terminologique sur les familles de matériaux (matières non renouvelables et renouvelables, matières recyclées pré ou post-consommation...)
- La capacité à trouver des solutions et alternatives aux matériaux et modes d'assemblage actuellement utilisés.

2. Les engagements par axes prioritaires

Connaître pour réduire l'usage de matières non renouvelables

Les matières non renouvelables sont présentes dans la plupart des produits soient en tant que matériau unique (pour les pots et contenants, certains

outillages...) ou matériau majoritaire (enduction sur des bâches ou tuyaux, structure de gros équipements...) ou en tant que matériaux complémentaires (matériaux de liaison entre plusieurs éléments, quincaillerie, pièces rapportées sur des outillages à main...).

Elles sont dans la plupart des cas associées à d'autres matières soit par mélange indissociable ou par assemblage plus ou moins démontable.

La plupart des producteurs ne dispose pas dans leur logiciel de gestion des informations descriptives sur la nature, la quantité et la composition précise de ces matériaux.

Leur premier objectif est de réaliser un état des lieux afin d'identifier et comptabiliser pour chaque matériau ou composant utilisé l'origine des matières, la proportion en cas de composition en mélange et de déterminer les matières non renouvelables.

A savoir

Moins de 1 % des producteurs connaissent le pourcentage de matériaux non renouvelables qu'ils utilisent.

Trouver des alternatives pour réduire l'usage de matières non renouvelables

Afin de réduire l'usage de matières non renouvelables, les producteurs prévoient de modifier leur sourcing auprès de leurs fournisseurs.

3 actions prioritaires sont citées dans les PPE :

- Recenser les matériaux non renouvelables présents dans les produits et trouver des alternatives répondant aux exigences normatives et aux contraintes d'usage.
- Privilégier dans les nouveaux cahiers des charges des fournisseurs les matériaux renouvelables gérés durablement, notamment au profit du matériau bois certifié.
- Réduire ou substituer certains matériaux non renouvelables vierges par des équivalents recyclés.

En fonction des produits et de leurs compositions, les producteurs envisagent de réduire l'usage de matières non renouvelables de 12 à 100% et d'augmenter la part de matériaux renouvelables au profit du matériau bois

Une demande forte pour accroître l'utilisation de matières recyclées

L'usage de matériaux recyclés augmente progressivement notamment dans les matériaux bois et dérivés du bois, les aciers mais reste en plus faible proportion pour les autres matières telles que les fibres d'origine végétales ou synthétiques.

Comme pour les matières non renouvelables, la quantité utilisée à date de ces matériaux est rarement mesurée avec une confusion entre :

- Les matières recyclées pré-consommation,
- Les matières recyclées post-consommation,
- Et pour certains producteurs les matières issues de chutes de production.

Important :

Un nombre très réduit de producteurs (moins de 1%) mesure la quantité de matériaux recyclés qu'ils utilisent.

La majorité de producteurs souhaite mettre en place des méthodes de mesure et faire un état des lieux.

Une demande forte de matières recyclées pour des objectifs ambitieux

Les objectifs d'intégration de matières recyclées sont très fréquemment cités avec une forte attente de disponibilité de matières notamment pour les plastiques (PET recyclé) et les matériaux à base de cellulose recyclée ou vierge.

L'intégration de matières recyclées est envisagée par 78 % des producteurs.

78 % producteurs se donnent pour objectif d'utiliser entre 20 et 45 % de matériaux recyclés à échéance quinquennale et pour certains d'atteindre 100% de matières recyclées dans certaines gammes de produits.

Des attentes de disponibilité prioritairement pour les matériaux suivants :

- **Les matériaux plastiques recyclés (PET, PP ou PVC recyclé par exemple),**
- **Les matériaux biosourcés vierges ou en mélange avec du recyclé issue de la même famille,**
- **Les matériaux recyclés certifiés (bois, fibres, plastiques...),**
- **L'acier et l'aluminium recyclés.**

Les actions prioritaires indiquées par les producteurs :

- Modifier les cahiers des charges d'achat en indiquant une exigence sur les matières recyclées (100 % recyclées ou avec des fortes proportions) et/ou biosourcées,
- Trouver de nouveaux fournisseurs et de nouvelles matières ayant des performances mécaniques, sécuritaires et environnementales équivalentes voire supérieures,
- Demander aux fournisseurs les informations et données sur l'origine des matières recyclées et les process de fabrication,
- Réaliser des tests de performance de pièces en matières recyclées
- Avoir la capacité de calculer automatiquement la proportion de matières recyclées dans chaque produit dès la phase de conception,
- Elargir le périmètre des certifications aux matériaux recyclés,
- Former les équipes de conception et achats.

Accroître la recyclabilité des produits par une approche globale

La notion de recyclabilité reste complexe à appréhender pour un grand nombre de producteurs au regard des 5 critères cumulatifs de la loi AGEC.

Beaucoup de metteurs en marché considèrent que la composition d'un produit de matériaux potentiellement recyclables individuellement permet d'affirmer qu'un produit est recyclable.

Il est important de rappeler les termes de la loi (décret 2022-748 du 29 avril 2022) sur la recyclabilité des produits

La recyclabilité s'entend comme étant la capacité de recyclage effectives des déchets issus de produits identiques ou similaires.

La recyclabilité est caractérisée par :

1. La capacité à être efficacement collecté à l'échelle du territoire, via l'accès de la population à des points de collecte,
2. La capacité à être trié, c'est à dire orienté vers les filières de recyclage afin d'être recyclé,
3. L'absence d'éléments ou de substances perturbant le tri, le recyclage ou limitant l'utilisation de la matière recyclée,
4. La capacité à ce que la matière recyclée produite par les processus de recyclage mis en œuvre représente plus de 50% en masse du déchet collecté,
5. La capacité à être recyclé à l'échelle industrielle et en pratique, notamment via une garantie que la qualité de la matière recyclée obtenue est suffisante pour garantir la pérennité des débouchés et à ce que la filière de recyclage puisse justifier d'une bonne capacité de prise en charge des produits pouvant s'y intégrer.

Très peu de producteurs indiquent calculer le niveau de recyclabilité de leurs produits. L'outil de recyclabilité fourni par Ecomaison permettra cette évaluation

La recyclabilité : de matériaux recyclables à des produits recyclables

75 % producteurs souhaitent s'engager vers une amélioration du niveau de recyclabilité de leurs produits.

De nombreux producteurs prévoit d'utiliser l'outil de recyclabilité en cours de développement par Ecomaison dès sa mise à disposition.

Les objectifs indiqués dans les PPE reflètent la confusion entre matériaux recyclables et produits recyclables.

- **De nombreux objectifs concernent :**
 - **La conception des produits :**
 - **Réduction du nombre de matériaux**
 - **Les modes d'assemblage**
 - **La séparabilité en fin de vie**
 - **Les achats :**
 - **Formation des équipes**
 - **Les cahiers des charges matières**
 - **L'augmentation de la durée de vie**
 - **Faciliter la réparation**
 - **Fournir des pièces détachées**

Les actions prioritaires indiquées portent sur :

- L'évaluation de la recyclabilité de chaque produit,
- Le développement de produits mono-matériau notamment en bois,
- La réduction du nombre de matériaux ou composants,
- L'augmentation de matériaux recyclables,
- La conception pour faciliter la séparabilité des composants en fin de vie.

Les objectifs visés par les producteurs sont ambitieux, il est fréquemment cité la volonté de rendre recyclable 95 à 100 % des produits sans pour autant indiquer de taux de recyclabilité difficile à quantifier à date.

6. Synthèse des engagements

L'analyse des Plans de Prévention et d'Éco-conception des producteurs d'articles de bricolage et de Jardin met en évidence une volonté collective de mieux maîtriser et quantifier les différents critères imposés par la loi.

Une première étape «État des lieux» notamment en quantifiant plus précisément les proportions de matières non renouvelables, recyclées et de travailler sur la recyclabilité s'impose.

Pour chacun des critères, des objectifs ambitieux ont été exprimés avec des listes d'actions à mettre en œuvre.

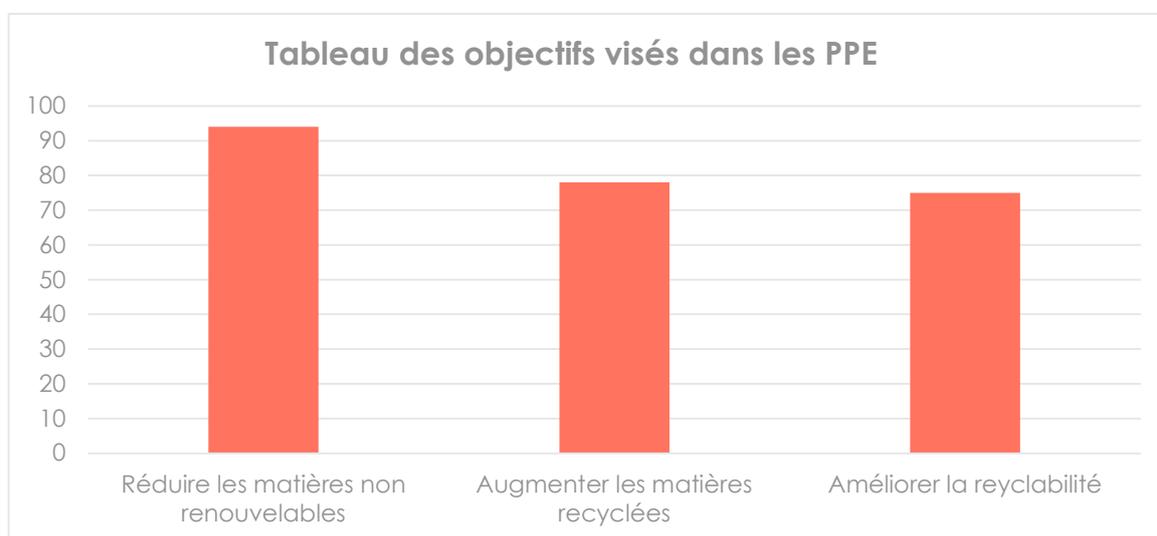


Tableau récapitulatif des objectifs et plan d'actions des producteurs

AXE PRIORITAIRE	OBJECTIFS	PLAN D' ACTIONS
<p>Réduire l'usage de ressources renouvelables</p>	<p>Réduire de 12 à 100 % les matières non renouvelables (en fonction des matériaux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les matériaux non renouvelables présents dans les produits et trouver des alternatives répondant aux exigences normatives et aux contraintes d'usage. • Privilégier dans les nouveaux cahiers des charges des fournisseurs les matériaux renouvelables gérés durablement, notamment au profit du matériau bois certifié. • Réduire ou substituer certains matériaux non renouvelables vierges par des équivalents recyclés.
<p>Accroître l'utilisation de matière de matière recyclée</p>	<p>78 % producteurs se donnent pour objectif d'utiliser entre 20 et 45 % de matériaux recyclés à échéance quinquennale et pour certains d'atteindre 100% de matières recyclées dans certaines gammes de produits.</p> <p>Des attentes de disponibilité prioritairement pour les matériaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les matériaux plastiques recyclés (PET, PP ou PVC recyclé par exemple), • Les matériaux biosourcés vierges ou en mélange avec du recyclé issue de la même famille, • Les matériaux recyclés certifiés (bois, fibres, plastiques...), • L'acier et l'aluminium recyclés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Modifier les cahiers des charges d'achat en indiquant une exigence sur les matières recyclées (100 % recyclées ou avec des fortes proportions) et/ou biosourcées, • Trouver de nouveaux fournisseurs et de nouvelles matières ayant des performances mécaniques, sécuritaires et environnementales équivalentes voire supérieures, • Demander aux fournisseurs les informations et données sur l'origine des matières recyclées et les process de fabrication, • Réaliser des tests de performance de pièces en matières recyclées • Avoir la capacité de calculer automatiquement la proportion de matières recyclées dans chaque produit dès la phase de conception, • Elargir le périmètre des certifications aux matériaux recyclés, • Former les équipes de conception et achats.

**ACCOITRE LA
RECYCLABILITE
DES PRODUITS**

75 % producteurs souhaitent s'engager vers une amélioration du niveau de recyclabilité de leurs produits.

- L'évaluation de la recyclabilité de chaque produit,
- Le développement de produits mono-matériau notamment en bois,
- La réduction du nombre de matériaux ou composants,
- L'augmentation de matériaux recyclables,
- La conception pour faciliter la séparabilité des composants en fin de vie.

Pour toutes vos questions,
vous pouvez nous contacter

0811 69 68 70

Service 0,05 € / appel
+ prix appel

Retrouvez nos actualités et événements sur
ecomaison.com



Ecomaison, le seul éco-organisme pour toute la maison



matériaux



bricolage



jardin



ameublement



litterie



jouet



textiles/déco